

**Projets de règlements P-06-040 et P-047-31
Arrondissement Ville-Marie
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)**

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : 24 octobre 2006
Heure : 13 :30
Lieu : OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage

Étaient présents :

Du CHUM :

M. Sylvain Villiard, directeur général-adjoint CHUM 2010
M. Mario Larivière, architecte directeur CHUM 2010
Mme Annie-Carole Martel, conseillère en communication CHUM 2010

De l'Office de consultation publique de Montréal :

Mme Louise Roy, présidente de l'OCPM et présidente de la commission
Mme Marguerite Bourgeois, commissaire
M. Joshua Wolfe, commissaire
M. Ré Jean Séguin, secrétaire des commissions

Ouverture et présentation des participants

Mme Roy ouvre la rencontre en présentant les membres de la commission.

Le cadre de la consultation publique

La réunion a pour but de décrire le mandat de l'Office ainsi que le rôle des participants, les attentes réciproques et le déroulement des séances publiques. Un document présentant le mandat de l'Office, les renseignements relatifs au déroulement d'une assemblée publique de consultation et le code de déontologie des commissaires est remis aux participants.

La consultation publique

L'objet de la consultation : les projet de règlements et ses conséquences

La consultation publique portera sur les projets de règlements P-06-040 et P-04-047-31 destinés à autoriser le projet de construction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

Étapes précédant les séances publiques

Un avis public annonçant la tenue de la consultation publique a été publié en français dans *La Presse* et en anglais dans *The Gazette*, le 18 octobre 2006. 10 000 dépliantes seront distribués dans les quartiers bordant le site.

Déroulement d'une assemblée publique

Les consultations publiques menées par l'OCPM se déroulent en deux parties :

- La première partie prend la forme de séances d'information au cours desquelles le promoteur expose son projet et répond aux questions que les citoyens et la commission lui adressent. Ces séances auront lieu à l'hôtel Hyatt les 6 et 7 novembre 2006 et pourront être prolongées si besoin est.
De plus, dans le cadre de cette partie informative, la commission tiendra des ateliers thématiques. Ces ateliers visent à approfondir les conditions d'intégration du projet dans son milieu dans le respect des fonctions hospitalières des bâtiments, à approfondir les conditions optimales de réalisation, à optimiser les impacts positifs du projet sur la qualité de vie dans le quartier et à réduire les impacts négatifs sur la vie quotidienne. Ces ateliers se tiendront les 14-15-16 novembre dans les locaux de l'OCPM.
- La seconde partie est dédiée à l'expression des opinions et commentaires des citoyens. Elle se déroulera les 11 et 12 décembre dans les locaux de l'OCPM. Elle pourra être prolongée si besoin est.

Étapes subséquentes

Après les séances publiques, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédige ensuite son rapport.

Rôle et responsabilités des porte-parole et des personnes-ressources

Au cours des consultations publiques, il n'y a pas d'échange direct entre les citoyens et le promoteur. Les citoyens doivent s'enregistrer avant de poser leurs questions. Chaque citoyen adresse ses questions à la commission qui les relaie au promoteur ou au porte-parole de l'arrondissement. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer que toute question reçoive une réponse claire.

Des salles sont réservées à l'avance pour permettre la tenue des deux parties de la consultation. Leur disposition doit favoriser les échanges entre les citoyens et la commission.

La documentation

Le dossier de documentation peut être consulté aux bureaux de l'OCPM ou sur son site internet (www.ocpm.qc.ca), à la direction du Greffe de la Ville de Montréal ou encore au bureau d'arrondissement Ville-Marie.

Tout document déposé devient public, qu'il émane de la Ville, de l'arrondissement, d'une personne-ressource ou d'un citoyen. Tout document sera traité conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La commission peut demander de la documentation additionnelle au promoteur.

La commission prend connaissance des documents déposés. Pour la deuxième partie, elle demande à ce que les mémoires soient portés à sa connaissance avant d'être présentés en séance publique, afin qu'elle puisse les lire à l'avance.